

Département de la
HAUTE-SAONE

Arrondissement de
LURE

Canton de
VILLERSEXEL

Commune de **VILLERSEXEL**

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

SEANCE DU 12/04/2023

L'an deux mil vingt-trois, le douze avril,
le conseil municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation
légale, sous la présidence de Madame Barbara **BOCKSTALL**, Maire.

Conseillers

15

Présents

11

Votants

Pour : 13

Contre : 00

Abstention : 00

Etaient présents : Madame Barbara **BOCKSTALL**, Monsieur Gérard **CHAPUIS**,
Madame Jacqueline **COQUARD**, Monsieur Stéphane **THILY**, Madame Nelly
MOUGENOT, Monsieur Laurent **MURET**, Monsieur Anthony **DEININGER**,
Madame *Patricia* **ROYER**, Monsieur Benjamin **PHILIPPE**, Monsieur Antoine
MARTIN, Madame Sylvie **CORDIER**.

Etaient absents :

Madame Céline **ADAM** a donné procuration à Madame Barbara **BOCKSTALL**,
Madame Sophie **DIGEON** a donné procuration à Madame Sylvie **CORDIER**,
Monsieur Jérôme **GROUSSET**, Madame Jeanne **CAUDRON-LORA**.

Secrétaire de séance : Madame Sylvie **CORDIER**

Convocation du

04/04/2023

Affichée le

18/04/2023

OBJET : Vote du Compte Financier Unique CFU 2022

Le conseil municipal est amené à se prononcer pour la première fois sur la présentation et le vote du premier COMPTE FINANCIER UNIQUE CFU. Il n'y a donc plus de compte de gestion, ni de compte administratif. Ils sont maintenant combinés dans le même document.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales **CGCT** et notamment l'article L 2222- 3 ;
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Villersexel du 14/09/2021 portant sur la candidature de la commune pour adopter le référentiel M57 et expérimenter le **Compte Financier Unique CFU** en lien avec la **Direction Départementale des Finances Publiques DDFIP** ;
- Vu l'avis de la commission des Finances du 17/03/2023 ;
- Vu le rapport de présentation du **Compte Financier Unique** pour l'année 2022 de la commune de Villersexel ;
- Vu le **Compte Financier Unique 2022** de la commune de Villersexel ;
- Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;
- Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
- Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
- Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, Madame le maire n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le **Compte Financier Unique 2022** de la commune de Villersexel pour les budgets suivants :

- Budget communal
- Budget assainissement
- Budget forêt
- Budget camping

- **DONNE** pouvoir à M^{me} le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultats 2022 pour budgets 2023

	a	b	c	d	d-c = E	a-b+E = F	g	h	F-g+h = I	si I < 0 = J		
11/04/2023	Résultats cumulés au 31/12/2021	Part affectée à l'investissement exercice 2022	Exécutions DEPENSES 2022	Exécutions RECETTES 2022	Résultats de l'exercice 2022	Résultats cumulés au 31/12/2022	RAR DEPENSES 2022	RAR RECETTES 2022	besoin ou ressource de financement en 2023	affectation à l'article 1068 en 2023		Reprise résultats antérieurs au BP 2023
COMMUNE												
Investissement	122 144,85 €		437 030,10 €	111 595,54 €	-325 434,56 €	-203 289,71 €	-250 000,00 €	0,00 €	-453 289,71 €	453 290,00 €	ligne 001	-203 290,00 €
Fonctionnement	759 974,91 €	0,00 €	863 933,85 €	1 054 950,81 €	191 016,96 €	950 991,87 €	0,00 €	0,00 €	950 991,87 €	0,00 €	ligne 002	497 702,00 €
CCAS												
Investissement												
Fonctionnement	6 672,10 €	0,00 €	5 915,55 €	6 014,00 €	98,45 €	6 770,55 €	0,00 €	0,00 €	6 770,55 €	0,00 €	ligne 002	6 770,00 €
ASSAINISSEMENT												
Investissement	43 125,16 €		55 638,90 €	51 468,28 €	-4 170,62 €	38 954,54 €	0,00 €	0,00 €	38 954,54 €	0,00 €	ligne 001	38 954,00 €
Exploitation	2 904,52 €	0,00 €	169 189,37 €	172 620,02 €	3 430,65 €	6 335,17 €	0,00 €	0,00 €	6 335,17 €	0,00 €	ligne 002	6 335,00 €
FORET												
Investissement	-57 046,64 €		53 438,69 €	81 846,14 €	28 407,45 €	-28 639,19 €	0,00 €	0,00 €	-28 639,19 €	28 640,00 €	ligne 001	-28 640,00 €
Fonctionnement	134 955,34 €	76 828,64 €	46 399,53 €	115 623,72 €	69 224,19 €	127 350,89 €	0,00 €	0,00 €	127 350,89 €		ligne 002	98 711,00 €
CAMPING												
Investissement	-90 026,78 €		0,00 €	29 548,19 €	29 548,19 €	-60 478,59 €	0,00 €	0,00 €	-60 478,59 €	14 584,00 €	ligne 001	-60 479,00 €
Fonctionnement	10 748,19 €	10 748,19 €	2 450,75 €	17 035,60 €	14 584,85 €	14 584,85 €	0,00 €	0,00 €	14 584,85 €	0,00 €	ligne 002	0,00 €

OBJET : Affectation des résultats du budget communal 2022

Madame le Maire expose au conseil municipal que l'exercice	2022
a généré un	excédent
de fonctionnement de	191 016,96 €
Considérant que l'excédent de fonctionnement antérieur	
reporté (report à nouveau créditeur) est de	759 974,91 €
que la part affectée à la section d'investissement en	2022
est de	0,00 €
les résultats de fonctionnement cumulés s'élèvent à :	950 991,87 €
Il convient de procéder à l'affectation de ce résultat.	
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'affecter ce résultat comme suit :	
* affectation obligatoire à l'apurement du déficit antérieur de la section de fonctionnement	0,00 €
* solde disponible	950 991,87 €
* affectation en réserve au compte 1068 de la section d'investissement qui est calculé comme suit	
déficit ou excédent d'investissement de clôture, là c'est un déficit =	-203 289,71 €
restes à réaliser en dépenses	-250 000,00 €
restes à réaliser en recettes	0,00 €
soit, besoin (-) ou excédent (+) de financement	-453 289,71 €
couverture du déficit d'investissement par l' excédent de fonctionnement au 1068 =	-453 289,71 €
affectation à l'excédent reporté au 002 recette de la section de fonctionnement =	497 702,16 €
déficit reporté au 001 dépense de la section d'investissement	-203 289,71 €

OBJET : Affectation des résultats du budget assainissement 2022

Madame le Maire expose au conseil municipal que l'exercice	2022
a généré un	excédent
de fonctionnement de	3 430,65 €
Considérant que l'excédent de fonctionnement antérieur	
reporté (report à nouveau créditeur) est de	2 904,52 €
que la part affectée à la section d'investissement en	2022
est de	0,00 €
les résultats de fonctionnement cumulés s'élèvent à :	6 335,17 €
Il convient de procéder à l'affectation de ce résultat.	
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'affecter ce résultat comme suit :	
* affectation obligatoire à l'apurement du déficit antérieur de la section de fonctionnement	0,00 €
* solde disponible	6 335,17 €
* affectation en réserve au compte 1068 de la section d'investissement qui est calculé comme suit :	
déficit ou excédent d'investissement de clôture, là c'est un excédent =	38 954,54 €
restes à réaliser en dépenses	0,00 €
restes à réaliser en recettes	0,00 €
soit, besoin (-) ou excédent (+) de financement	38 954,54 €
couverture du déficit d'investissement par l' excédent de fonctionnement au 1068 =	0,00 €
affectation à l'excédent reporté au 002 recette de la section de fonctionnement =	6 335,17 €
excédent reporté au 001 recette de la section d'investissement	38 954,54 €

OBJET : Affectation des résultats du budget camping 2022

Madame le Maire expose au conseil municipal que l'exercice	2022
a généré un	excédent
de fonctionnement de	14 584,85 €
Considérant que l'excédent de fonctionnement antérieur	
reporté (report à nouveau créditeur) est de	10 748,19 €
que la part affectée à la section d'investissement en	2022
est de	10 748,19 €
les résultats de fonctionnement cumulés s'élèvent à :	14 584,85 €
Il convient de procéder à l'affectation de ce résultat.	
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'affecter ce résultat comme suit :	
* affectation obligatoire à l'apurement du déficit antérieur de la section de fonctionnement	0,00 €
* solde disponible	14 584,85 €
* affectation en réserve au compte 1068 de la section d'investissement qui est calculé comme suit :	
déficit ou excédent d'investissement de clôture, là c'est un déficit =	-60 478,59 €
restes à réaliser en dépenses	0,00 €
restes à réaliser en recettes	0,00 €
soit, besoin (-) ou excédent (+) de financement	-60 478,59 €
couverture du déficit d'investissement par l' excédent de fonctionnement au 1068 =	14 584,85 €
affectation à l'excédent reporté au 002 recette de la section de fonctionnement =	0,00 €
déficit reporté au 001 dépense de la section d'investissement	60 478,59 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- + approuve le budget primitif tel que défini ci-dessus, le détail ayant été présenté en séance.
- + dit qu'il édite le budget primitif pour les services suivants :
 - Service communal
 - Service assainissement
 - Service forêt
 - Service camping

Le budget du CCAS a été voté lors d'une séance du conseil d'administration le 30/03/2023.

Les conseillers sont invités à signer les livres des quatre budgets.

OBJET : Vote des taux d'imposition 2023

L'article 16 de la loi de finances pour 2020 n° 2019-1479 du 28/12/2019 **a prévu une réforme fiscale**. Cela a impliqué un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements. Cette refonte de la fiscalité locale est entrée en vigueur en 2020 pour partie et s'est poursuivie jusqu'en 2023.

A compter de 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales n'a plus été perçue par les communes et les intercommunalités à fiscalité propre.

Cette perte de ressource a été compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de la **Taxe Foncière** sur les **Propriétés Bâties TFPB** et pour les intercommunalités par l'attribution d'une fraction de la TVA nationale.

La suppression de la taxe d'habitation a entraîné une **modification des modalités de vote des taux d'imposition depuis 2021**.

En 2021 et 2022, les communes et les intercommunalités n'ont pas voté de taux de taxe d'habitation. Pour les communes, en matière de TFPB, le nouveau taux de référence en 2021 a été égal au taux communal majoré du taux de TFPB perçu par le conseil départemental en 2020.

Soit pour la commune de Villersexel :

Taux communal 2020 de TFPB = 12.22 %

Taux départemental de Haute-Saône 2020 = 24.48 %

Taux communal 2021 de TFPB = 12.22 + 24.48 = 36.70 %

Le conseil municipal devra décider de reconduire ce taux de 2021 (qui avait été reconduit en 2022) en 2023 ou de le diminuer et de le majorer.

Le transfert de la part départementale de TFPB a été neutre pour le contribuable.

Il existe toutefois un calcul de **coefficient correcteur** (COCO) pour les communes selon qu'elles sont **sous ou sur compensées**. Le coefficient est figé mais la garantie Taxe habitation évoluera tous les ans et intégrera la dynamique des bases de TFPB.

La commune percevra encore la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et sur délibération spécifique, les logements vacants depuis plus de deux ans, **il n'y a pas eu de possibilité de voter le taux de 2020 à 2022, en 2023 cette possibilité est ouverte au conseil**.

La ressource de fiscalité des collectivités territoriales a été aussi impactée par les autres réformes fiscales. Il s'agissait de la réduction des valeurs locatives des établissements industriels entrant dans le calcul de la TFPB et la **Cotisation Foncière des Entreprises CFE**.

Des aménagements à la fiscalité ont été prévues par la loi de finances 2022 n° 2021-1900 du 30/12/2021.

Il est également à noter que sans changer les taux de fiscalité directe, les produits seront plus élevés pour les collectivités locales dans la mesure où l'Etat a procédé à une **revalorisation des bases**.

La commission des finances réunie le 17/03/2023 a proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition. Le conseil municipal est amené à se prononcer et à délibérer sur le taux de taxe d'habitation, sur le taux de taxe foncière sur le bâti et le taux de taxe foncière sur le non bâti pour l'année 2023.

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code général des impôts et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de reconduire les mêmes taux d'imposition pour la commune de Villersexel en 2023 qu'en 2022.

Impôts	2022			2023		
	Bases	Taux	Produit fiscal	Bases	Taux	Produit fiscal
Taxe d'habitation	106 748 €	7.83 %	8 358 €	114 327 €	7.83%	8 952 €
Taxe foncière bâti	1 651 093 €	36.70 %	605 951 €	1 744 000 €	36.70 %	640 048 €
Taxe foncière non bâti	36 606 €	33.01 %	12 083 €	38 600 €	33.01 %	12 742 €

Compte tenu des bases d'imposition 2023 indiquées par les services de la fiscalité, le produit fiscal attendu sans augmentation des taux, pourrait être :

Produits attendus	Compensations Etat	FNGIR = Fonds National de Garantie Individuelle de ressource	Effet du coefficient correcteur	Prévisionnel 2023
+ 661 742	+ 34 530	+6 573	-258 003	= 444 842

Pour information, tableau des taux moyens communaux 2022 :

	Au niveau national	Au niveau départemental	taux plafonds
Taxe foncière bâti	38.28	43.09	107.73
Taxe foncière non bâti	50.44	35.62	126.10
Taxe d'habitation	22.98	16.83	57.45

OBJET : Mise en place de la THLV Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants

Madame le Maire informe le conseil municipal que la taxe d'habitation, figée de 2020 à 2022, est de nouveau votée mais ne concerne que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et sur **délibération spécifique, les logements vacants depuis plus de deux ans.**

Conformément aux dispositions de l'article 1407 bis du Code Général des Impôts la commune de Villersexel peut instaurer **la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants THLV.**

Cette THLV ne doit pas être confondue avec la TLV la Taxe sur les Logements Vacants qui elle s'applique sur des communes listées par décret conformément à l'article 232 du Code Général des Impôts, appartenant à une zone d'urbanisation continue de plus de 50 000 habitants, où existe un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements sur l'ensemble du parc résidentiel existant.

Cette THLV est instaurée par délibération du conseil municipal, elle ne rentrera en vigueur qu'au 1er janvier 2024 si elle est instaurée avant le 1er octobre 2023.

Il existe toutefois des motifs d'exonération réglementaires :

- logement vacant indépendamment de la volonté du propriétaire (par exemple logement mis en location ou en vente au prix du marché, mais ne trouvant pas preneur),
- logement occupé plus de 90 jours de suite (3 mois) au cours d'une année,
- logement nécessitant des travaux importants pour être habitable (par exemple réfection complète du chauffage). En pratique, le montant des travaux doit dépasser 25% de la valeur du logement,
- logements détenus par des organismes d'habitation à loyer modéré et des sociétés d'économie mixte, destinés à être attribués sous conditions de ressource.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- décide d'assujettir les logements vacants à la même taxe d'habitation que sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, soit 7.83 %,
- s'est vu rappeler les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultats seront à la charge de la collectivité,
- charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

OBJET : Don d'un tableau à la commune

Aucun texte n'oblige une collectivité à délibérer pour accepter un don, toutefois afin d'éviter des tourments compte tenu de la jurisprudence existante (arrêt du 13 janvier 2016 de la première chambre civile de la Cour de cassation, affaire ville de Marseille), le conseil municipal est sollicité pour accepter le don d'un administré en la forme d'un tableau original du peintre Bernard GANTNER. C'est une huile sur toile représentant Villersexel depuis le bourg bas. La toile est signée et datée de 1962.

Bernard GANTNER est né le 16/08/1928 à Belfort où il est également décédé le 01/06/2018. Il est connu pour ses paysages d'hiver d'une grande densité poétique. Pendant plus de 50 ans, il exécute environ 4000 pièces (peintures, lithographies, dessins).

Un courrier du donateur est parvenu en mairie le 17/03/2023 précisant qu'il cédait le tableau gratuitement à la mairie de Villersexel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte le don de ce tableau.

OBJET : Extension du réseau électrique concédé pour une boulangerie au 651 rue du 13 septembre 1944 (A 9221)

Il est exposé au conseil municipal qu'il y a lieu de prévoir une extension du réseau concédé d'électricité pour une boulangerie projetée au 651 rue du 13 Septembre 1944.

Ces travaux sont de la compétence du Syndicat Intercommunal d'Énergie du Département de la Haute-Saône **SIED 70** auquel la commune adhère.

L'avant-projet définitif de ces travaux établi par les services du SIED 70 prévoit une extension souterraine du réseau concédé d'électricité longue d'environ 100 mètres.

Il est précisé que cette opération pourrait bénéficier d'une aide financière du SIED 70 égale à 50% du montant total de ces travaux.

Les travaux sont estimés à hauteur de 26 000 €. Aucune participation financière ne serait demandée à la commune, la somme de 13 000 € serait réglée par le SIED et 13 000 € par le demandeur.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- demande au SIED 70 de procéder d'une part à l'étude détaillée de cette opération selon l'avant-projet définitif présenté,
- demande que la participation financière demandée par le SIED 70 soit prise en charge par Monsieur CARISEY.

OBJET : Admission en non-valeur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu les demandes d'admission en non-valeur présentées par Madame la Trésorière de Luxeuil les Bains, concernant des titres de recettes afférents à divers exercices comptables dont elle n'a pu réaliser le recouvrement

Considérant que le montant de ces titres de recettes irrécouvrables sur le budget général s'élève à la somme de 3 889.69 €

Madame le Maire expose que Madame la Comptable publique de Luxeuil les Bains a transmis un état de produits communaux à présenter en non-valeur au conseil municipal, dans le budget de la Commune.

Le conseil municipal est ainsi amené à se prononcer pour comptabiliser en pertes sur créances irrécouvrables, créances éteintes à l'article budgétaire 6542, le dossier d'un administré de la commune, locataire d'un logement communal qui a perdu son emploi et dont la commission de surendettement de la Haute-Saône a validé un effacement de dettes de 3 889.69 € pour la période de 2019 et 2020.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, approuve l'admission en non-valeur des titres de recettes afférents aux exercices 2019 et 2020 sur le budget général, présentés ci-avant pour un montant de 3 886.69 € et dit que la dépense sera imputée à l'article 6542 créances éteintes.

OBJET : Programme de travaux forestiers 2023 par l'ONF Office National des Forêts

L'Office National des Forêts propose son programme de travaux forestiers pour l'année 2023 comme suit :

Tableau en page suivante

Le programme prévoit des travaux d'**investissement** forestier à hauteur de 36 300 € HT.

Le programme ne prévoit pas de travaux de **fonctionnement** forestier.

Toutefois une prestation de l'ONF sera à prévoir en fonctionnement concernant l'ATDO l'Assistance Technique à Donneur d'Ordre. Cela comprend la prestation complète d'encadrement de chantier, contrôle, déclaration, cubage pour.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote le programme ONF tel que présenté. Ces sommes seront inscrites au budget du service forêt pour l'année 2023.

travaux	parcelles	quantité	unité	nature	montant
dégagement de plantation ou semis artificiel avec maintenance des cloisonnements					3 605,00 €
cloisonnement sylvicole maintenance mécanisée	16 r	3,5	hectares	Inv	
dégagement manuel des régénérations naturelles	16 r	3,5	hectares	Inv	
Taille de formation sur plants	16 r	3,5	hectares	Inv	1 393,00 €
dégagement manuel des régénérations naturelles avec création de cloisonnements					2 021,25 €
cloisonnement sylvicole ouverture mécanisée	17 r	1,75	hectares	Inv	
dégagement manuel des régénérations naturelles	17 r	1,75	hectares		
Dégagement de plantation ou semis artificiel avec maintenance des cloisonnements					3 148,20 €
cloisonnement sylvicole maintenance mécanisée	38 ar	2,7	hectares	Inv	
dégagement manuel de plantation	38 ar	2,7	hectares	Inv	
Dégagement de plantation ou semis artificiel avec création de cloisonnements					3 869,20 €
cloisonnement sylvicole ouverture mécanisée	37 a	3,4	hectares	Inv	
dégagement manuel de plantation	37 a	3,4	hectares	Inv	
Protection contre le gibier - application répulsif sans phyto	37 a	3,4	hectares	Inv	2 121,60 €
Protection contre le gibier - application répulsif sans phyto	35 r, 38 ar, 40 a2	8,4	hectares	Inv	5 239,08 €
Dégagement manuel des régénérations naturelles avec création de cloisonnements					829,60 €
cloisonnement sylvicole ouverture mécanisée	34 a	0,8	hectares	Inv	
dégagement manuel des régénérations naturelles	34 a	0,8	hectares	Inv	
Nettoiemnt de régénération avec maintenance des cloisonnement					5 302,50 €
cloisonnement sylvicole maintenance mécanisée	16 r	3,5	hectares	Inv	
nettoiemnt de jeune peuplement	16 r	3,5	hectares	Inv	
Travaux préalables à la régénération broyage de la végétation	34 a	0,7	hectares	Inv	8 760,00 €
Plantation fourniture et mise en place de plants avec protection individuelles					
fourniture de plants	34 a	840	plants	Inv	
régénération par plantation mise en place des plants	34 a	840	plants	Inv	
protection contre le gibier fourniture et pose de protections individuelles + 2 tuteurs	34 a	840	unités	Inv	
				HT	36 289,43 €

OBJET : Cartes avantages jeunes année scolaire 2023/2024

La carte « Avantages jeunes » est un outil de découverte, d'accès à la culture, aux sports, aux loisirs et un moyen pour le jeune et sa famille de réaliser des économies au quotidien.

Cette carte regroupe des centaines de réductions permanentes et d'avantages exclusifs, valables dans de nombreux commerces, prestataires ou organismes, dans tous les domaines de la vie quotidienne (transports, cinéma, vêtements, auto-école, loisirs, sports, théâtre, musées, chaussures, coiffeurs, librairie, cadeaux, restos etc ...).

Au total un éventail de près de 50 domaines d'activités couverts par les réductions, plus de 300 commerces, prestataires de services et collectivités partenaires dans le département et l'accès à plus de 1 600 réductions en Franche-Comté.

Soutenue par le Conseil régional et de nombreux partenaires publics et privés, la carte « Avantages jeunes » participe activement au développement de l'autonomie, de la prise d'initiative et de la responsabilité du jeune.

Le conseil municipal de Villersexel a délibéré favorablement depuis le 04 juin 2012 pour être revendeur de la carte « Avantages jeunes ».

Dans les faits cela revient à **offrir la carte à une tranche d'âge** déterminée par le conseil municipal, alors que **la carte est valable de 0 à 30 ans en l'achetant auprès des revendeurs agréés.**

Bilan des années précédentes :

Années scolaires		Nombre de cartes		Montant global	Années scolaires		Nombres de cartes		Montant global
2012	2013	20	cartes	120 €	2018	2019	40	cartes	280 €
2013	2014	35	cartes	210 €	2019	2020	30	cartes	210 €
2014	2015	40	cartes	240 €	2020	2021	40	cartes	280 €
2015	2016	45	cartes	270 €	2021	2022	50	cartes	350 €
2016	2017	46	cartes	322 €	2022	2023	65	cartes	455 €
2017	2018	40	cartes	280 €	2023	2024			

Les adjoints souhaitent reconduire cette opération pour la campagne 2023/2024.

Au conseil du 12/04/2021, il avait été décidé d'étendre la gratuité de la carte avantages jeunes en l'offrant non plus comme les années précédentes aux jeunes villersexellois de 15 à 20 ans mais de 13 à 21 ans, soit pour la campagne de cette année, les personnes nées entre le 01/01/2002 et le 31/12/2010.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer favorablement pour continuer ce processus.

Attention le réseau infos jeunes a décidé d'augmenter le prix de la carte jeune, le prix n'avait pas bougé depuis 7 ans, il est passé de 7 à 9 € pour la commune et de 8 à 10 € pour l'achat individuel.

Le comptage des bénéficiaires n'étant pas définitif, le nombre ne sera pas inscrit sur la délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

- de continuer à offrir des cartes avantages jeunes pour la campagne 2023/2024.
- de continuer la fourchette d'offre d'une carte gratuite aux jeunes villersexellois de 13 à 21 ans.
- d'autoriser Madame Jacqueline Coquard, adjointe au maire déléguée aux affaires scolaires et financières, à commander le nombre de carte qu'elle jugera utile.

OBJET : Autorisation de signature d'une convention de groupement de commande concernant la délivrance de tickets restaurant aux agents communaux et intercommunaux des communes membres signataires de la convention

Il est proposé au conseil municipal :

Considérant que la Communauté de Communes du Pays de Villersexel, ses communes membres et les syndicats ont souhaité constituer un groupement de commandes relatif à la fourniture de titres restaurant ;

Considérant qu'une convention pour constituer ce groupement de commandes, en application des articles L2113-6 et suivants du code de la commande publique, a été proposée à ses communes membres ;

La CCPV est désignée coordonnateur du groupement de commandes. Elle est chargée de procéder à la passation du marché et de sélectionner le cocontractant. A cet effet, il élabore les documents de la consultation.

Chaque membre du groupement s'engage, par la présente convention, à signer, notifier et exécuter avec le cocontractant retenu, un marché à hauteur de ses besoins propres, tels que pris en compte dans les documents de la consultation.

Le coordonnateur réalisera la procédure sous la forme d'une procédure adaptée, conformément à l'article L2123-1 du code de la commande publique.

Le Président de la CCPV attribuera le marché dans le cadre de la délégation consentie par le Conseil Communautaire par délibération du 29 juillet 2020.

La convention entrera en vigueur à compter de sa signature par les parties et prendra fin aux termes des marchés conclus par les membres du groupement avec le cocontractant retenu par le coordonnateur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide d'autoriser Madame le Maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la fourniture de tickets restaurant aux agents communaux et intercommunaux des communes membres signataires de ladite convention.

OBJET : Travaux de voirie et demande d'aide départementale 2023

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux de voirie, il est proposé au conseil municipal la liste suivante.

Les travaux de voirie 2023 consisteraient à des aménagements de sécurité et à la réduction d'accès à des voies :

- Aménagement de sécurité, devis SNTPHS =
 - ✓ Rue du Souvenir Français (écluse) : 8 390.00 € HT
 - ✓ Rues des Corvées de l'Hermitage et des Moissons (carrefour) : 39 727.40 € HT
 - ✓ Rues du Souvenir Français et RD (carrefour) : 2 786,00 € HT
 - ✓ Panneaux de signalisation : 7 220,00 € HT
- Aménagement de sécurité, devis PERRIGUEY TP
 - ✓ Giratoire Intermarché : 1 395,00 € HT
 - ✓ Hôpital (balises) : 6 030,00 € HT
 - ✓ Parking d'accès aux pompes funèbres : 865 € HT
 - ✓ Rue de l'Hôpital : 6 499,00 € HT et 1 428,00 € HT et 1 490,00 € HT
- Aménagement de chantier : 1 830.00 € HT

Soit un total de 77 660.40 € HT

Le conseil municipal est donc sollicité pour autoriser Madame le Maire à engager ces travaux et à déposer un dossier de demande de subvention au conseil départemental pour cette affaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Valide le projet de travaux de voirie à hauteur de 77 660,40 € HT,
- Autorise Madame le Maire à déposer des demandes de subvention auprès du Conseil départemental et au titre de la politique des amendes de police,
- Autorise Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

OBJET : Subvention à un organisme de droit privé, le comité départemental de cyclisme de la Haute-Saône

Dans le cadre des subventions à des organismes de droits publics, Madame le Maire propose au conseil municipal d'octroyer une subvention au comité départemental de cyclisme de Haute-Saône pour l'année 2023, d'un montant de 100 €.

L'épreuve cycliste par étape du tour de la Haute-Saône passera à Villersexel le 14/05/2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- décide d'octroyer une subvention de 100 € au comité départemental de cyclisme de la Haute-Saône,
- autorise Madame le Maire à mandater le versement de la subvention tel que défini ci-avant,
- dit que les crédits nécessaires à l'article 65748 *subvention de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux autres organismes de droit privé* sont prévus au budget primitif communal 2023.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

*Pour copie conforme,
Madame le Maire de VILLERSEXEL,
Barbara BOCKSTALL.*